

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 23 mars 2023**

**en exercice:** 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Danielle ANDREY.

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Sont présents:** Danielle ANDREY, Xavier BRION, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Xavier BRION

---

*vote à main levée*

**Vote du taux des taxes de fiscalité directe locale - 2023 002**

Le Conseil décide de maintenir les taux de 2022 en ce qui concerne les taxes foncières :

- **le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties TFB reste inchangé à 34.85 %**
- **le taux non bâti TFNB reste inchangé à 24.29%**
- **Le taux de la taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La valeur de référence est donc de 14.80% , votée en 2019.

**Le Conseil décide de le porter à 16.80% , en référence à la plupart des taux pratiqués dans les communes voisines**

7 Pour

**Réflexion sur l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (voir ci-dessus)**

L'ensemble du Conseil n'y étant pas favorable, aucune délibération n'est prise en ce sens

**Réduction de loyer du logement de l'école - 2023 003**

Compte tenu de l'intervention de Monsieur Jean-Claude BERGER concernant l'étanchéité de la baignoire, il lui est proposé une réduction du loyer du mois d'avril 2023 d'un montant de 53.96 € correspondant à la matière d'oeuvre (facture justificative à l'appui).

Le Conseil municipal approuve cette réduction de loyer

7 pour

## Vote du compte administratif complet - Montgon - 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDREY Danielle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par la Maire après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 335.04	4 972.69		4 972.69	32 335.04
Opérations de l'exercice	77 269.29	101 425.34	24 492.06	58 234.90	101 761.35	159 660.24
TOTAUX	77 269.29	133 760.38	29 464.75	58 234.90	106 734.04	191 995.28
Résultat de clôture		56 491.09		28 770.15		85 261.24
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		85 261.24
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		40 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

30 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
26 491.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**6 votants, 6 pour**